

Vol double de clef suite à un cambriolage

Par **INES94**, le **02/09/2015** à **10:39**

Bonjour!

J'ai été victime d'un cambriolage dans mon appartement le 09 février 2015. J'ai effectué un dépôt de plainte au poste de police et averti de suite mon assurance ainsi que mon bailleur. Le souci est que quelques mois se sont écoulés depuis les faits et hier je me suis rendue compte que mon double de clef n'était plus à l'endroit où je l'avais rangé.

N'utilisant pas ce double de clef, je n'ai pas déclaré ce double lors de ma déposition suite à l'effraction survenue le 09 février 2015.

J'ai contacté mon assurance qui m'a demandée de faire une main courante afin de compléter mon dépôt de plainte initial.

L'Assurance m'informe qu'elle va soumettre cette nouvelle information à l'expert qui prendra la décision concernant cette affaire.

Ma question est la suivante:

L'Assurance peut-elle refuser la prise en charge du changement de clefs et des serrures?

Dans le cas où celle-ci refuse, mon bailleur doit-il prendre en charge toutes les dépenses relatives à cette affaire?

Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **02/09/2015** à **11:43**

bonjour,

si votre assurance refuse de prendre en compte votre déclaration tardive, je crains que les dépenses restent alors à votre charge puisque que votre bailleur n'est pas responsable des conséquences du vol.

par contre, vous devez prévenir votre bailleur qu'un jeu de clés de son appartement a été volé ce qui nécessitera sans doute le changement du barillet qui sera à votre charge ou pris en charge par votre assureur.

pour l'instant votre cambrioleur qui a vos clés peut revenir vider votre appartement.

salutations